

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_164

CREATION DE POSTE

L'an deux-mil-vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Lydia BERENFELD.

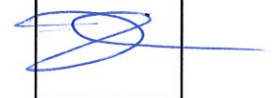
Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Stéphane VEYET (pouvoir à Eric SHULZ), Véronique REBOUL, Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET)

Absente non excusée : Virginie MARIN

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 24

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Paraphe



Il est proposé la création d'un poste d'ingénieur territorial principal en substitution d'un poste existant d'ingénieur territorial. Cette modification répond au besoin du service, tant en termes d'expertise que de polyvalence. L'agent pressenti pour cette fonction répond aux critères déterminés dans les lignes directrices de gestion. Il n'y a que peu de conséquences financières pour la commune à court terme, l'effet d'une telle évolution de carrière étant d'accéder, à terme, à une échelle de rémunération dont l'indice terminal est supérieur. L'enjeu pour la commune est de fidéliser des compétences dont elle a un grand besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'ingénieur territorial principal en substitution du poste d'ingénieur territorial existant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 24 décembre 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le 28/12/2023
ID : 038-213803489-20231218-2023_164-DE



Paraphe

A rectangular box containing the word "Paraphe" at the top and a handwritten signature in blue ink below it. The signature is a stylized, cursive name.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 18 décembre 2023

Délibération n°2023_164